



Réponse de Madame la Ministre de la Justice Elisabeth MARGUE à la question parlementaire n°2100 du 17 mars 2025 des honorables députés André BAULER et Simone BEISSEL

1. Quel est actuellement le nombre d'associations sans but lucratif inscrites dans le registre de commerce et des sociétés (RCS) ?

Selon les chiffres fournis par le Luxembourg Business Registers (« LBR »), il y avait au 1^{er} mars 2025 le nombre de 9087 associations sans but lucratif (asbl) inscrites au RCS, dont :

- 8962 asbl ;
- 125 asbl reconnues d'utilité publique (asbl UP).

2. Quel est le nombre des fondations inscrites dans ce registre ?

Au 1^{er} mars 2025, il y avait 191 fondations inscrites au RCS.

3. Comment ces nombres ont-ils évolué depuis 2015 ?

Les chiffres disponibles au RCS datent de 2021 à 2025 et l'évolution est la suivante :

- Pour les asbl :

Evolution de 03/2021 à 03/2025		
Date	Forme juridique	Nombre
01/03/2025	ASBL	8962
01/03/2024	ASBL	8652
01/03/2023	ASBL	8671
01/03/2022	ASBL	8441
01/03/2021	ASBL	8286



- Pour les asbl reconnues d'utilité publique :

Evolution de 03/2021 à 03/2025		
Date	Forme juridique	Nombre
01/03/2025	ASBL UP	125
01/03/2024	ASBL UP	120
01/03/2023	ASBL UP	118
01/03/2022	ASBL UP	111
01/03/2021	ASBL UP	105

- Pour les fondations :

Evolution de 03/2021 à 03/2025		
Date	Forme juridique	Nombre
01/03/2025	FONDAT	191
01/03/2024	FONDAT	193
01/03/2023	FONDAT	191
01/03/2022	FONDAT	192
01/03/2021	FONDAT	219

4. Combien d'associations et de fondations ont déjà adapté ou modifié leurs statuts aux exigences de la loi du 7 août 2023 ?

Entités ayant adapté leurs statuts		
Forme Juridique	Nombre	%
ASBL	1281	14.29%
ASBL UP	11	8.80%
FONDAT	7	3.66%
TOTAL	1299	14.00%



5. Existe-t-il des associations ou fondations qui, depuis plusieurs années déjà, n'ont plus signalé des changements concernant leurs statuts ou la composition de leur conseil d'administration au RCS ? Dans l'affirmative, quel serait leur nombre ?

Au 1^{er} mars 2025, il y avait 5615 asbl et 32 fondations qui n'ont plus effectué de dépôt au RCS depuis au moins 5 ans.

Dans ce contexte, il est signalé que le titre V, de la loi modifiée du 7 août 2023, sur les associations sans but lucratif et les fondations, introduit la procédure de dissolution administrative sans liquidation dans le but de permettre au RCS de disposer d'inscriptions correctes et de chiffres actuels. Cette procédure peut être ouverte par le gestionnaire du registre de commerce à la condition cumulative d'absence de réponse pendant 6 mois au courrier demandant de mettre à jour les inscriptions et de l'absence de tout dépôt au dossier depuis au moins cinq ans. En mars 2025, le LBR a adressé 4930 courriers de demande de mise à jour à des asbl, alors que 681 autres asbl n'ont pas pu être contactées par ce même courrier à défaut d'adresse connue et disponible.

Luxembourg, le 7 avril 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue